



MAIRIE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre le dix octobre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de LIT ET MIXE, dûment convoqué le 02 octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de LIT ET MIXE, sous la présidence de M. Gérard NAPIAS, Maire.

PRESENTS : Mme M.J.RUSKONE- M. J.WATIER – M.D.DUFAU -M.S.GILBERT- Mme L.LESBATS – Mme C.LACOSTE – Mme S.CHAMPILOU - M. T. LAMARQUE – M. F.PEHAU- M.T.DEVERT- Mme E. TROUILLET - M. C. VIGNEAU- M.G.NAPIAS- M..Guy VILLENAVE- Mme I. LESBATS- Mme Virginie DOUET- M. S. LABAT

Absent : Mme I. DUPONT, Mme C.GUILLET donne procuration à M. J.WATIER, Mme CHAMPILOU est élue secrétaires de séance.

Membres en exercice : 19 **Présents :** 17 **Pouvoir :** 1

OBJET : Attribution d'une subvention compensatrice au CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

Vu le budget de l'exercice 2024 ;

Considérant la nécessité d'attribuer une subvention spéciale au CCAS en vue d'équilibrer l'EPRD 2024 de l'EHPAD L'Orée des Pins pour compenser une partie des coûts supportés par l'EHPAD dans le cadre de la non-réalisation de la résidence autonomie ;

Sur proposition de M. le Maire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide,

- D'accorder une subvention compensatrice au CCAS d'un montant de 100 000€ permettant de contribuer aux coûts supportés par l'EHPAD dans le cadre de la non-réalisation de la résidence autonomie.
- De préciser que la dépense en résultant, sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 657363.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

Le Maire.
Gérard NAPIAS

La secrétaire de séance
Sabine CHAMPILOU

